

REGISTRE D'ACCESSIBILITE



Etablissement : KERCADO - IUT SAUVY

ERP catégorie : 4

Adresse : 8 rue Michel de Montaigne, 56000 Vannes



Contact : 02 97 62 64 64

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☐ Oui

☒ Non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ Oui

☐ Non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est formé ☒

- Le personnel sera formé ☒



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒ Oui

☐ Non

- Le personnel connaît le matériel ☒ Oui

☐ Non



Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ A L'accueil

☒ Sur le site internet



Services / équipements présents dans l'établissement :

Parking / Places de stationnement adaptées -
Cheminements extérieurs / Accès au(x) bâtiment(s) -
Entrée du bâtiment - Circulations des couloirs -
Escaliers / Ascenseurs - Sanitaires - Amphithéâtre -
Cafétérias / restauration

Synthèse du niveau d'accessibilité par bâtiment :

Fonction					
Parking / Places de stationnement adaptées					
Cheminements extérieurs / Accès au(x) bâtiment(s)					
Entrée du bâtiment					
Circulations des couloirs					
Escaliers / Ascenseurs					
Sanitaires					
Amphithéâtre					
Cafétérias / restauration					

 Non conforme et non praticable
  Non conforme mais praticable
  Conforme
  Données non disponibles

Parking / Places de stationnement adaptées -



Places de stationnement à proximité de l'entrée.
Signalisation à optimiser.



Parking / Places de stationnement adaptées - :

Le marquage au sol ne permet pas de bien identifier les délimitations des places.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Parking / Places de stationnement adaptées - :

Absence d'un panneau de signalisation (un seul panneau pour les 2 places).



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Cheminements extérieurs / Accès au(x) bâtiment(s) -



Cheminements extérieurs praticables.
Signalisation à optimiser.



Cheminements extérieurs / Accès au(x)
bâtiment(s) - :

Le panneau de signalisation n'est pas à proximité
immédiate de la place de stationnement
réservée.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Entrée du bâtiment -



Entrée principale praticable mais à optimiser.
Entrée PMR non signalée.



Entrée du bâtiment - :

Absence de signalisation (accès PMR à l'amphithéâtre).



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Entrée du bâtiment - :

Accès PMR : les trous et les fentes du regard présentent une largeur supérieure à 2cm.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



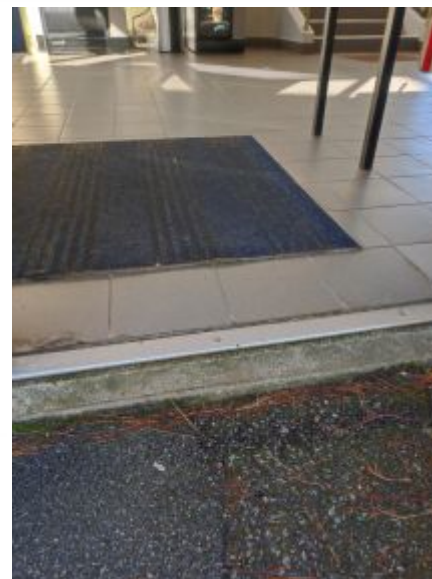
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Entrée du bâtiment - :

Entrée principale : absence de chanfrein.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Entrée du bâtiment - :

Le caillebotis caoutchouc présente des trous supérieurs à 2cm.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Entrée du bâtiment - :

La poignée de porte est difficilement préhensible.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



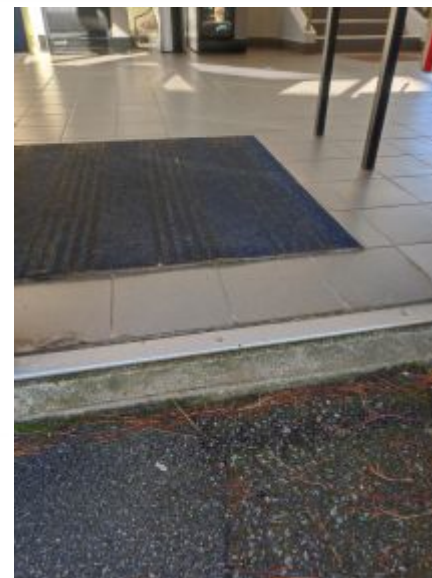
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Entrée du bâtiment - :

Le paillason actuel ne présente pas la dureté nécessaire au déplacement d'une personne à mobilité réduite.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



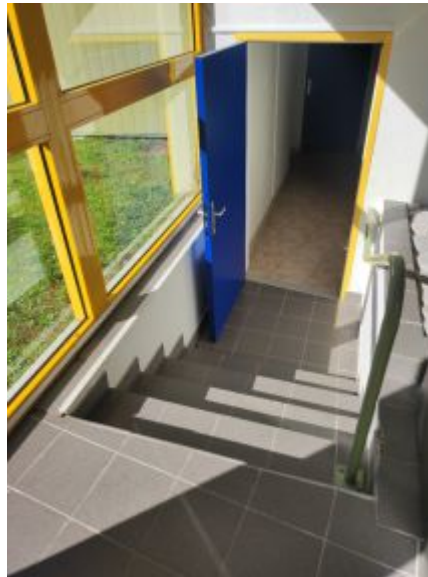
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



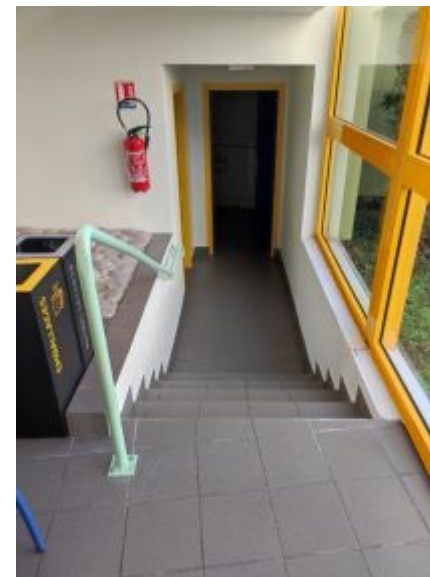
Circulations des couloirs -



Couloirs accessibles.



Escaliers / Ascenseurs -



Escaliers insuffisamment sécurisés.
Absence d'ascenseur mais entrée de plain pied depuis l'extérieur.



Escaliers / Ascenseurs - :

Absence d'un élément permettant l'éveil à la vigilance des personnes mal et non voyante (escaliers vers amphithéâtre depuis le hall d'entrée).



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Escaliers / Ascenseurs - :

Absence de contraste sur la première et la dernière contre marche.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



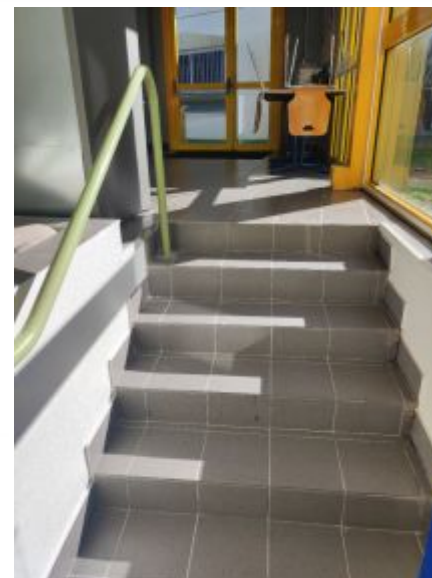
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Escaliers / Ascenseurs - :

Les nez de marches ne sont pas contrastés.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



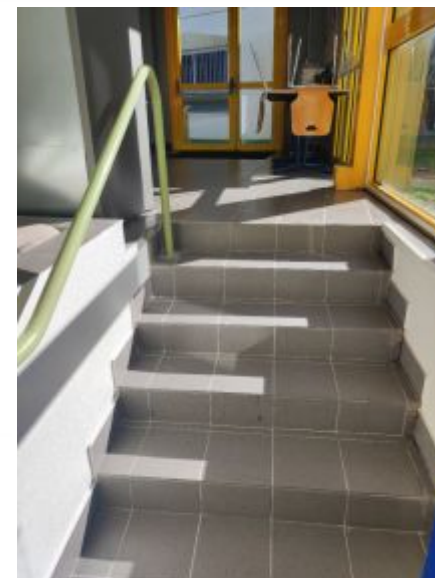
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Escaliers / Ascenseurs - :

Absence d'une main courante sur un des côtés de l'escalier.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Escaliers / Ascenseurs - :

Absence de prolongement de la main courante d'une marche au-delà de la première et dernière marche.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Sanitaires -



Sanitaires globalement praticables.
Signalisation et positionnement des équipements à optimiser.



Sanitaires - :

Absence de signalétique indiquant la présence d'un cabinet d'aisance adapté.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Sanitaires - :

Absence d'urinoir abaissé.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



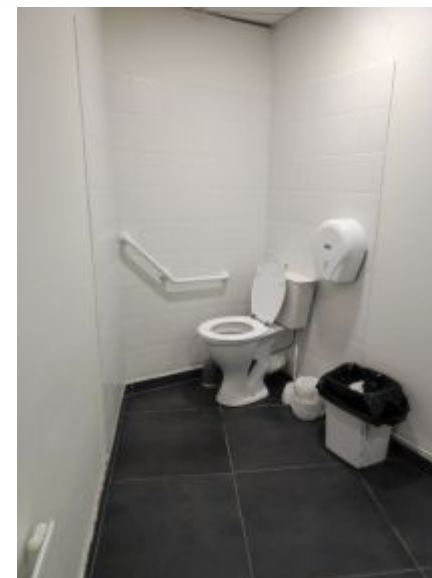
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation





Sanitaires - :

Le distributeur de papier est mal positionné.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Amphithéâtre -



Amphithéâtre accessible.
Contre marche à contraster ainsi que l'éveil à la vigilance à implanter pour le confort d'usage.

Cafétérias / restauration -



Espace de restauration praticable.
Machine à café et distributeur non praticables.



Cafétérias / restauration - :

La commande manuelle n'est pas positionnée
une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.



Ce service sera accessible le :

Non renseigné



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



ANNEXES

1. Attestation d'achèvement de l'Ad'Ap
2. Liste des agents formés à l'accueil des personnes en situation de handicap
3. Guide "Bien accueillir les personnes en situation de handicap"

Agence : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Espace Tertiaire Porte Océane 2
56400 AURAY

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
RUE ANDRE LWOFF
CAMPUS TOHANNIC
A l'attention de Christophe GOMES

AURAY, le 28/06/21

Affaire : AD'AP PATRIMOINE UBS
Auteur : Nicolas FEVRIER
Tél : 06 72 10 75 37
mail : nicolas.fevrier@bureauveritas.com

Objet : ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'AD'AP

Par contrat du 25/02/2019, a été confié à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION l'établissement d'une attestation d'achèvement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant l'ERP suivant :

IUT VANNES

Situé : 8 RUE MONTAIGNE 56000 VANNES

Etablissement ayant fait l'objet d'un Ad'AP déposé le 26/11/2015 et approuvé par le préfet de département le 25/02/2016

N° de l'Ad'AP : 150339

Un rapport de diagnostic a été émis le 17/07/2015 par la société BUREAU VERITAS

Cet établissement n'a pas fait l'objet de demande de dérogations à notre connaissance

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP mentionnée ci-dessus sont :

- Mise en accessibilité acces extérieur amphin A. Sauvy
- Création d'un acces complémentaire pour le local 0104AOB12, impossibilité technique de supprimer une rampe non conforme
- Mise en place de tables mobiles
- Revêtements et mains courantes escaliers intérieurs
- Protection des espaces sous escalier
- Mise en accessibilité des ascenseurs
- Mise en accessibilité des toilettes
- Mise en place de BIM dans les amphis
- Création de places PMR dans les amphis

Le 21/06/2021 , nous avons constaté sur site que

les travaux et aménagements pertinents prévus par le diagnostic, dans l'Ad'AP et/ou l'autorisation de travaux ont bien été réalisés sous réserve des remarques ci-dessous :

Les extérieurs de l'IUT doivent faire l'objet d'une refonte globale prochainement

Il reste les contremarches à contraster dans l'escalier d'angle

Une demande de dérogation pour le non acces au R+4 par ascenseur doit être déposée

Cette attestation porte uniquement sur les travaux ou aménagements prévus par l'Ad'AP désigné ci-dessus et ne remplace pas l'éventuelle attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap portant sur les opérations soumises à permis de construire.

Nicolas FEVRIER



Espace tertiaire-Porte Océane
2, rue de Suède
56400 AURAY

N° affaire : 20835006 / 2
Rapport n° : VER-HAND (0) rév 2
En date du : 28/03/2025

T: +33 2 97 37 72 77 - M : +336 86 81 72 89
erwan.raguenes@bureauveritas.com

CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP situé dans un cadre existant

Travaux non soumis à Permis de Construire

Le présent constat ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas Construction.

Je soussigné : **Erwan RAGUENES** de la société Bureau Veritas Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 20835006 en date du : 08/12/2023

La Société : UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD
27 RUE ARMAND GUILLEMOT
56321 LORIENT CEDEX

maître de l'ouvrage
de l'opération
suivante :

**56/ VANNES/IUT/ACCESSIBILITE ET
AMENAGEMENT**
8 RUE MICHEL DE MONTAIGNE
56000 VANNES

Réf. de l'autorisation de travaux : Référence non communiquée

Date de l'autorisation :

Date du dépôt de demande : 31/10/2023

Modificatifs éventuels :

a confié, à Bureau Veritas Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Règles en vigueur considérées :

- ☒ Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

- **Description de l'opération:**

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas de dérogation portée à la connaissance de Bureau Veritas Construction

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

■ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/03/2025, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- **HM** La disposition considérée est hors mission

Date : 28/03/2025

Signature : Erwan RAGUENES



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	
CG 02	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées.
CG 03	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

ERP Existant sans PC		Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				
1 - GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés				
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R			
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R			
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Signalisation permettant un bon repérage	R			
Largeur >= 1,20 m	R			
Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m	R			
Dévers <= 3%	R			
Pentes				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R			
pente <= 5%	R			
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	R			
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	R			
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	R			
pente > 12% : interdite	R			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R			
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	R			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	R			
paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
arrondis ou chanfreinés	R			
distance entre 2 ressauts >= 2,50 m	R			
absence de ressauts successifs dans une pente	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès				
emplacements	R			
dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	R			
dimensions	R			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	R			
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R			

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre >= 2,20 m	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes >= 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
hauteur des marches <= 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
giron des marches >= 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continues, rigides et facilement préhensibles	R		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	R		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	R		
non glissants	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	R		
non glissants	R		
sans débord excessif	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur des places nouvellement créées $\geq 3,30$ m	R		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	R		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées $> 1,20$ m	R		
espace horizontal au dévers de 3% près	R		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	R		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R		
et visiophonie	R		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	R		
accessibilité des bornes de paiement	R		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	R		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	R		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	R		
signalisation vers les conducteurs	R		
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION		Existant et non modifié dans le cadre des travaux.	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
5 - ACCUEIL DU PUBLIC		Existant et non modifié dans le cadre des travaux.	
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des	SO		

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public			
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur $\geq$ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 0,90 m	SO		
Dévers $\leq$ 3%	SO		
Pentes			
pente $\leq$ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $>$ 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq$ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre $\geq$ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau $>$ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes >= 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches <= 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches >= 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	SO		
pas de ressaut >= 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	SO		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail >= 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	SO		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	SO		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	SO		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m <= H <= 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure <= à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		

ERP Existant sans PC		Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				
14 - ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairement				
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			
200 lux aux postes d'accueil	SO			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO			
20 lux pour les parcs de stationnement	SO			
Eblouissement / Reflet	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO			
Eclairages par détection de présence	SO			
15 - SIGNALISATION ET INFORMATION				
Cheminements extérieurs				
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO			
repérage des parois vitrées	SO			
passages piétons	SO			
Accès à l'établissement et accueil				
repérage des entrées	R			
repérage du système de contrôle d'accès	SO			
Accueils sonorisés				
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO			
Circulations intérieures				
éléments structurants du cheminement repérables	SO			
repérage des parois et portes vitrées	SO			
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO			
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO			
Équipements divers				
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO			
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO			
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
visibilité (localisation du support, contrastes)	SO			
lisibilité (hauteur des caractères)	R			
compréhension (pictogrammes)	R			
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO			

ERP Existant sans PC		Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				
17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
Caractéristiques communes à toutes les chambres				
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO			
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO			
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO			
équipements en hauteur hors des cheminements	SO			
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres ou	SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO			
Caractéristiques des chambres adaptées				
espace de rotation Ø 1,50 m	SO			
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO			
passage libre des portes des chambres adaptées	SO			
Cabinets de toilette adaptés				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO			
caractéristiques des douches accessibles	SO			
Cabinet d'aisance accessible				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO			
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO			
barre d'appui	SO			
18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				
Nombre de cabines ou espaces adaptés				
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO			
1 + 1 par tranche de 50	SO			
au même emplacement que les autres espaces	SO			
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO			
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO			
siège	SO			
dispositif d'appui en position debout	SO			
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées				
siphon de sol	SO			
espace d'usage parallèle au siège	SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO			
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO			

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

Liste des agents ayant suivi la formation "Accueil de personnes en situation de handicap"

Je soussignée, Axelle GUITTON, responsable de la formation des personnels de l'UBS, atteste que les agents listés ci-après ont suivi la formation "Accueil de personnes en situation de handicap" :

Nom	Prénom	Localisation	Date de formation
BARDOUIL	SOPHIE	SSI LORIENT	13/02/2024
BARRET	EMMANUEL	CR LORIENT	11/12/2024
BELLEC	JULIE	CR LORIENT	06/12/2024
BEVAN	ENORA	IUT LORIENT	07/03/2025
COADOU	MAELA	IUT VANNES	01/03/2024
CONSEIL	CLAIRE	IUT PONTIVY	13/02/2024
CRISTIEN	CAROLINE	PAQUEBOT	07/03/2025
DENIS	JORDAN	IUT PONTIVY	13/02/2024
DERRIAN	EMILIE	IUT LORIENT	13/02/2024
GESNOUIN	LAURENCE	PAQUEBOT	01/03/2024
GIRAUDON	PHILIPPE	SSI LORIENT	01/03/2024
GUEGADEN	ERWAN	SSI VANNES	13/02/2024
GUHENEUF	SYLVIE	IUT LORIENT	26/06/2025
GUILLO	ANNAIG	SSI LORIENT	11/12/2024
JAFFRO	NOLWEN	ENSIBS LORIENT	01/03/2024
LANDRE	BENJAMIN	SSI LORIENT	04/04/2025
LE CROM	SARAH	IUT LORIENT	01/03/2024
LE DESSERT	KAREN	IUT LORIENT	13/02/2024
LE GOFF	AZIZA	IUT LORIENT	13/02/2024
LE GOUSSE	JEROME	PAQUEBOT	09/12/2025
LE MENELEC	MURIELLE	IUT VANNES	11/12/2024
LE MOUILLLOUR	CHRISTIANE	IUT LORIENT	13/02/2024
LE PALLUD	ANITA	IUT LORIENT	06/12/2024
LE QUILLIEC	CLAUDINE	DSP/ IAE	03/02/2025
LEVREL	LAURENT	ENSIBS LORIENT	01/03/2024
MARZIN	GWENDOLINE	IUT LORIENT	06/12/2024
MONFORT	PAULINE	SSI LORIENT	01/03/2024
SARIEGO	ANGELIQUE	SSI LORIENT	13/02/2024
TAMBY	MARIE-SUZANNE	BU VANNES	01/03/2024

Lorient, le 3 mars 2026,

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.